

Renaître par le droit, ou le droit de renaître

Alexandrine Guyard-Nedelec

► **To cite this version:**

Alexandrine Guyard-Nedelec. Renaître par le droit, ou le droit de renaître. *Alizés : Revue angliciste de La Réunion, Faculté des Lettres et Sciences humaines (Université de La Réunion)*, 2013, Women's Right, Human Rights, pp.68-82. hal-02340346

HAL Id: hal-02340346

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02340346>

Submitted on 30 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Renaître par le droit, ou le droit de renaître

INTRODUCTION

Nombreuses sont les femmes qui, en Angleterre, se tournent vers les professions juridiques de manière tardive, après un autre parcours professionnel. Cet article vise à explorer les effets de re-naissance que revêt ce choix d'une nouvelle voie et s'attache aux questions suivantes : que représente le Droit⁴¹ pour ces femmes ? Quelles sont les raisons qui sont à l'origine de ce changement de trajectoire ; sont-elles particulièrement liées au genre ? Le Droit, en tant que discipline universitaire, mais aussi, et surtout en tant que milieu professionnel, est-il un droit pour les femmes ? Comment s'y font-elles leur place ?

La réflexion tient également compte de cette question connexe : les professions juridiques donnent-elles à ces femmes, à ces *late bloomers*, le droit à renaître ? L'article s'interroge sur le prix à payer pour une telle renaissance et sur les obstacles à franchir dans un contexte professionnel dans lequel l'intersection de l'âge et du sexe pose problème en raison des normes patriarcales qui y sont à l'œuvre de manière singulièrement vivace.

À l'aide de l'exploitation d'une enquête de terrain, la présente analyse envisage, enfin, la manière dont le prisme de l'intersectionnalité peut venir modifier ces réorientations professionnelles, par l'ajout d'autres variables telles que le handicap, l'origine et l'orientation sexuelle.

La réalisation d'une enquête de terrain semble toujours réserver quelques surprises. Comme le rappellent Stéphane Beaud et Florence Weber dans leur *Guide de l'enquête de terrain*,

l'enquête se construit donc avec l'aide des enquêtés, ou plus exactement avec celle de certains enquêtés. Ce sont eux qui lèv[ent] les obstacles principaux, qui [font] pénétrer dans le milieu, qui s[ont] vos titres de recommandation auprès de ceux qui se montrent un peu plus réticents pour vous rencontrer. (126)

Dans le cadre des entretiens sociologiques semi-directifs ici exploités, l'auteure a rencontré vingt-deux femmes appartenant aux professions juri-

⁴¹ La majuscule est employée dans l'ensemble de l'article afin de faciliter la distinction entre, d'un côté, le Droit en tant que discipline universitaire et milieu professionnel et, de l'autre, le droit en tant que principe à l'origine d'une règle juridique.

diques en Angleterre. Le choix des personnes interrogées s'est fait par deux biais principaux. D'une part, grâce aux membres référents de différentes associations relatives à la lutte contre les discriminations, majoritairement spécialisées dans les professions juridiques. D'autre part, grâce à la technique de l'arborescence, ou « boule de neige », les premières enquêtées permettant d'entrer en contact avec d'autres, ce qui est partie prenante du travail d'enquête. Ni l'un ni l'autre de ces biais n'avaient annoncé la saillance de la question de l'âge, ni plus particulièrement celle des *mature entrants*, ces *late bloomers* – fleurs d'automne – comme elles aiment parfois se décrire. En effet, sur les dix-huit enquêtées interrogées relativement à leur expérience personnelle, douze rentraient dans la catégorie protéiforme des *mature students* lorsqu'elles avaient fait le choix de cette voie professionnelle. Protéiforme car cette catégorie désignant les personnes en reprise d'études embrasse aussi bien les étudiant.e.s à partir de 25-30 ans, de nombreuses études choisissant pour âge limite l'âge de 29 ans, que celles et ceux de cinquante ans et plus (*older students*), de même que, bien sûr, tous les âges intermédiaires.

Le présent article résulte également de l'analyse de la correspondance privée⁴² mise à disposition par l'une des enquêtées, correspondance ayant précisément trait à cette question. Les informations ainsi collectées font apparaître que la variable genre intervient dans ces trajectoires, soit au niveau des raisons qui sont à l'origine d'une réorientation plus ou moins tardive, soit au niveau des opportunités qu'ont ces femmes d'aller ou non jusqu'au bout de leur parcours. Soumettre ces parcours au prisme du genre apporte ainsi un éclairage à la question suivante : les femmes ont-elles le droit de faire du Droit ? En d'autres termes, le Droit est-il un droit des femmes, en particulier lorsque ces dernières ne sont plus dans leur prime jeunesse ?

DE LA MATERNITÉ ET DES RÔLES TRADITIONNELS SELON LE SEXE

La maternité joue parfois un rôle clé dans la décision de ces femmes d'opter pour une carrière d'avocat.e plus tardivement que la majorité des étudiant.e.s. Il ne s'agit pas simplement de la grossesse, mais des responsabilités familiales à plus long terme, qui incombent encore majoritairement aux femmes. Il n'est pas question ici d'analyser la dimension contrainte du choix fait par certaines femmes de passer du temps avec leurs enfants lorsqu'ils sont en bas âge, mais d'évoquer le fossé qui existe bien souvent, entre

⁴² Série d'emails échangés avec 20 *solicitors*, dont 14 femmes, en octobre et novembre 2007.

l'envie des femmes de concilier travail et vie de famille et l'organisation du monde du travail, qui rend cette envie particulièrement difficile à mettre en pratique et les amène à se tourner vers les professions de la justice plus tardivement.

Pour Catherine Hakim « de nos jours, les femmes peuvent faire de véritables choix, au sens où la grande majorité des femmes ont le choix, et non uniquement certaines sous-catégories très spécifiques de la population⁴³ » (433, notre traduction). La plus grande liberté de choix qu'ont, de nos jours, les femmes, est un facteur important dans la décision de reprendre des études en tant que *mature student*. L'analyse de Catherine Hakim concorde avec les statistiques, qui montrent une augmentation du nombre de *mature students* reprenant des études à temps partiel, en particulier de femmes (Osborne *et al.*). Bien entendu,

les choix ne se font pas en dehors du monde. Les facteurs socio-économiques continuent de jouer un rôle et produisent [...] des parcours d'emploi et des choix de vie différents. En outre, les choix résultent de séries d'événements tout à fait imprévisibles : périodes de récession et de reprise économique, guerres, changements de gouvernements ; ils résultent également d'événements d'ordre personnel tels les aptitudes individuelles, les accidents, la maladie, les unions désastreuses comme les unions heureuses⁴⁴. (Hakim, notre traduction 438)

En témoigne cette enquêtée, qui a fait le choix de se cantonner à des emplois inférieurs à son niveau d'études pour conserver des horaires compatibles avec ceux de ses enfants. Ce n'est que plus tard, lorsqu'ils étaient eux mêmes étudiants, qu'elle s'est attelée à des études de Droit. Avait précédé une familiarisation au Droit dans l'emploi qu'elle occupait à cette période, ainsi qu'à travers différents événements survenus dans sa vie personnelle, qui l'avaient amenée à côtoyer des avocat.e.s, dont elle se disait souvent qu'elle pourrait faire mieux qu'eux, mieux qu'elles. Les propos de cette enquêtée soulignent aussi une forme d'intériorisation des normes masculines qui sont à l'œuvre dans le monde du travail :

Il y a vingt ans, lorsque mes enfants étaient à l'école, j'acceptais des boulots très, très mal payés, je ne me servais absolument pas de mes études, parce mes en-

⁴³ « *today, genuine choices are open to women in the sense that a vast majority of women have choices, not only very particular subgroups in the population* »

⁴⁴ « *Choices are not made in a vacuum. Social and economic factors still matter and will produce [...] variations in employment patterns and lifestyle choices. In addition, the choices people make are molded by an unpredictable circus of events: economic recessions and booms, wars and changes of government; as well as events in private lives, individual ability, accidents or ill health, "disastrous" marriages and "brilliant" marriages.* »

fants étaient plus importants à mes yeux et ce qui comptait surtout c'était de pouvoir rentrer tôt pour rentrer à la maison m'occuper d'eux, alors que maintenant, c'est mon travail qui passe en premier, je suis passée de l'autre côté. [...] Quand les miens étaient petits, je n'osais même pas postuler à des postes qui – parce que je me disais qu'à la minute où je dirais « j'ai deux enfants en bas âge, et je veux aller les chercher à l'école » ça ferait dégringoler mon dossier tout en bas de la pile. Ça ne sert à rien de dire ça en entretien, autant ne pas y aller. J'essayais toujours de trouver des boulots où je pouvais choisir de finir tôt, de travailler à temps partiel, etc. Mais je suis sûre que ça fait partie de l'équation d'être une femme. Comment pourrait-il en être autrement ? Quand on est une femme, même si on décide de ne jamais avoir d'enfant, on peut toujours changer d'avis, et ils en sont bien conscients quand ils emploient de jeunes femmes⁴⁵. [entretien n°12, notre traduction]

Les événements appartenant à la sphère privée, les hasards de la vie, jouent également un rôle pour une autre enquêtée. Sa rencontre avec une conseillère d'orientation lui fait adopter à l'adolescence une voie pour laquelle elle n'a pas de vocation particulière. On remarquera avec intérêt que les deux seules options proposées par la conseillère coïncident parfaitement avec les rôles subalternes, liés à une vision maternante des femmes (soins et organisation de la vie familiale) auxquels les stéréotypes de genre assignent les femmes :

La conseillère d'orientation m'a dit « pour vous c'est soit infirmière, soit secrétaire. Du coup, comme je n'avais pas conscience à l'époque que j'aurais pu être secrétaire dans un cabinet d'avocats, etc., j'ai choisi infirmière [...] Et puis, en 2000, je n'allais pas bien du tout et j'ai tout bonnement réévalué mon avenir. Je me suis dit « Ça y est, je vais le faire », et je me suis inscrite pour la licence de Droit à temps partiel⁴⁶. [entretien n°2, notre traduction]

Dans ces deux premiers cas, on voit bien comment le Droit cristallise une aspiration à renaître professionnellement et personnellement. Ce n'est

⁴⁵ « 20 years ago when my children were at school, I was taking very, very low paid jobs not using my degree at all because my children were more important to me and I'd much rather be able to leave at a decent time to go home and look after them, whereas now my work comes first, I'm actually in that position. [...] when mine were very young, I didn't dare even apply for jobs that were – because I thought the minute I'd say 'I've got two young children, and I want to pick them up from school', then that would just bring you right down. There's no point saying that at interviews, you might as well not go. I always tried to do stuff where I could actually choose to finish early – work part-time, etc. But yes, I'm sure it is part of the equation of being a woman. How can it not be? If you are a woman and you – even if you decide never to have children, some time you could change your mind and they're well aware of that when they employ young women. »

⁴⁶ « My career advisor said [...] 'For you, it's a nurse, or a secretary'. So, not realising at the time I could be a secretary in a solicitors firm, etc. etc., I chose a nurse [...]. And then, in 2000, I was very poorly [...] and, basically, re-evaluated my future. I thought, 'Well, this is it, I'm going to go for it', I enrolled to do the law degree part-time. »

peut-être pas un hasard si ces femmes se tournent vers le Droit, vers les professions juridiques, pour effectuer cette re-naissance. Sur un plan symbolique, il pourrait bien s'agir d'une revanche prise sur une injustice comise par le sort, le redressement de torts subis à cause de leur condition de femme. C'est ainsi que l'on pourrait être amené à parler de « droit des femmes » et non simplement d'un droit pour les femmes.

Certaines, pour diverses raisons – entre autres le coût prohibitif du mode de garde, la non-existence de structures appropriées ou l'éloignement de leur famille – préfèrent quitter entièrement le monde du travail le temps d'élever leurs enfants, pour le réintégrer lorsque ces derniers ont grandi, ou lorsqu'ils quittent le foyer. Eileen Fairhurst a analysé ce phénomène et fait apparaître un lien entre l'âge chronologique et le départ des enfants du foyer en tant qu'étape de la vie, étape au moment de laquelle le besoin de travailler se fait sentir pour certaines femmes (36). Dans l'intervalle, ces femmes s'investissent parfois dans le secteur associatif, ou bien acceptent de prendre des responsabilités administratives liées à l'éducation de leurs enfants. Ce sont elles que la littérature désigne sous le terme de *women returners* (Osborne *et al.* 296) lorsqu'elles décident de réintégrer le marché du travail salarié. C'est le cas de cette autre femme, dont le témoignage souligne la limite souvent ténue entre le monde du travail tel qu'il est couramment perçu et les activités bénévoles :

à quarante deux ans j'ai commencé ma licence de droit [...]. Auparavant j'avais travaillé [dans un autre secteur], mais je m'étais arrêtée lorsque j'ai eu mes trois enfants. Pendant mon absence du monde du travail, je me suis impliquée de façon bénévole dans l'éducation et j'ai été pendant dix ans *chair of governors* dans l'école primaire de mes enfants. Au cours de cette période, j'ai été amenée à lever des fonds pour faire construire une extension à l'école [...]. C'est cette expérience qui m'a donné envie de faire du Droit⁴⁷. [JH, correspondance, notre traduction]

Son parcours est révélateur de l'imbrication de la sphère bénévole ou associative et du monde professionnel et peut nous amener à nous interroger sur le choix du terme « *returners* » pour désigner ces femmes, terme qui semble insister peut-être plus qu'il ne le faudrait sur la césure existant entre un avant et un après maternité dans leur trajectoire de vie. De même que « le privé est politique », comme le clamaient les féministes dans les années

⁴⁷ « *at the age of 42 I embarked on a law degree [...]. I had previously worked in [another industry] but left when I had my 3 children. During my absence from the working world I became involved on a voluntary basis in Education, serving 10 years as a Chair of Governors in my children's primary school and during this period secured [...] funding to build an extension to the school [...]. It was this experience that started my interest in the Law.* »

1970, ces activités associatives peuvent aisément faire l'objet d'une lecture qui les intègre davantage à la sphère professionnelle qu'à la sphère personnelle, comme l'ont montré les nombreux travaux sur la division sexuelle du travail et les rôles selon le sexe. Ce témoignage permet de faire une fois de plus le constat de l'imbrication des sphères privée et publique et fait également écho à la persistance des rôles sexués et aux qualités traditionnellement attribuées aux femmes, liées à la sphère domestique : cet investissement dans la sphère éducative est alors perçu comme un prolongement du rôle de mère.

Ce témoignage montre aussi à quel point la norme est intériorisée par cette femme, qui parle elle-même d'une « absence du monde du travail » tout en décrivant le travail, loin d'être négligeable, qu'elle a fourni pour l'école de ses enfants. Ces derniers exemples fournissent ainsi une illustration intéressante des répercussions mentionnées par la théorie holiste, qui postule qu'il existe des qualités émergentes, c'est-à-dire qui naissent de l'organisation d'un tout, pouvant rétroagir sur les parties qui forment ce tout (Godin 578). La société fonctionnant comme un système, il existe donc des répercussions qui rejaillissent sur les individus, telles la déconsidération du travail non rémunéré par les personnes mêmes qui accomplissent ce travail, ou la décision de ne pas candidater à des postes à responsabilité, prétendument incompatibles avec des horaires flexibles ou du temps partiel (Maruani).

Il s'agit bien là, en effet, d'un choix contraint qui modèle l'expérience professionnelle des femmes tout autrement que celle des hommes, ce qui se retrouve notamment dans la terminologie employée pour décrire ces expériences : on parle plus facilement de carrière pour les hommes, alors que l'expression « trajectoire professionnelle » est plus souvent réservée aux femmes, leur expérience du monde du travail étant plus fréquemment interrompue et connaissant plus de bifurcations et de changements de direction que celle des hommes⁴⁸. Les études de la *Law Society* le confirment également pour les femmes qui ne sont pas des *mature entrants* : en effet, en moyenne, chez les *solicitors*, les femmes interrompent plus souvent leur carrière que les hommes. Dans les cabinets du secteur privé, une femme sur cinq connaît une interruption de carrière (*career break*), et une sur quatre chez les *solicitors* qui travaillent pour le gouvernement, le secteur commercial ou le secteur industriel⁴⁹.

⁴⁸ Point évoqué notamment par Marjolaine Roger dans sa communication « Sexe, âge et travail féminin : trajectoires familiales et professionnelles d'employées britanniques de plus de cinquante ans », 50^e congrès de la SAES, Lille, 21 mai 2010 (Atelier 25 : études sur les femmes, le sexe et le genre).

⁴⁹ Qu'il s'agisse des chiffres publiés par la *Law Society* en 2007 (« *Law Society Gender Equality Scheme* » 5), de l'existence d'une formation spécifique proposée par l'Association of Women Solicitors

L'épanouissement personnel et la reconnaissance sociale ne sont pas les seuls motifs qui poussent les femmes en reprise d'études vers la poursuite d'une carrière d'avocate. Des considérations de genre, que l'on peut qualifier de considérations féministes, entrent aussi parfois en ligne de compte dans cette quête d'une re-naissance par le Droit :

J'ai commencé le Droit à l'âge de 40 ans, il y a de ça à peu près 20 ans, après trois enfants, une autre vie, etc. [...] Je ne l'ai jamais regretté, bien que j'aie trouvé la partie universitaire difficile et que je me sois souvent demandé pourquoi je m'étais lancée là-dedans. Mais je sais que mes trois fils ont énormément bénéficié de mon expérience et du fait d'avoir une maman qui ne restait pas à la maison avec simplement un travail à temps partiel ou bénévole (même si je ne dénigre pas ça). Ils ont maintenant tous les trois des femmes ou petites amies très diplômées (et très bien payées), et j'aime à penser que ma décision professionnelle n'est pas pour rien dans leur choix⁵⁰ ! [AP, correspondance, notre traduction]

On mesure dans ce cas combien la volonté de transmettre une certaine image des femmes auprès de ses enfants peut procurer une motivation suffisamment pérenne pour affronter les obstacles financiers, pratiques et psychologiques d'une reprise d'études (Osborne *et al.* 291-315).

Les responsabilités familiales des femmes s'étendent fréquemment au-delà des enfants, comme le désigne bien le concept de *care*. Ainsi, ce sont parfois les soins prodigués, non pas à leurs enfants mais à d'autres membres de leur famille, qui empêchent les femmes de mettre en œuvre leur projet de réorientation professionnelle. C'est le cas de l'une des enquêtées, qui explique avoir repoussé, puis repoussé encore sa décision pour s'occuper d'abord de son père, puis de son frère :

J'ai soixante-trois ans, c'est beaucoup. Je sais que c'est assez vieux ; j'aurais dû faire ça il y a dix ans, mais au moment même où j'y pensais, [...] mon père, qui vivait chez nous depuis 15 ans, depuis la mort de ma mère, a soudain eu un accident cérébro-vasculaire et est devenu dépendant, de moi. Mes enfants étaient toujours à la maison, et c'était plus simple de continuer [avec mon travail]. L'argent rentrait sans que j'aie beaucoup à faire, sans trop de pression. J'ai vraiment joué de malchance. Ensuite, dès que mon père est mort, c'est mon frère qui s'est écroulé,

(Returners Course), de la présence de cette question dans le journal interne de la Law Society, la *Law Society Gazette*, en avril 2013,

(<http://www.lawgazette.co.uk/analysis/career-breaks-return-journey/70345.article>),

⁵⁰ « *I went to law school aged 40 about 20 years ago after 3 children and a former life etc. [...] I have never regretted it although I did find the academic stage hard work and often wondered why I had let myself in for it. But I know my sons benefited enormously from my experience and having a mum who didn't just stay at home and do part time or voluntary work (although I don't knock that). All three now have highly educated (and paid) wives/girlfriends, and I secretly like to think that what I did work-wise had something to do with their choice!* »

comme ça, tout d'un coup [...]. Les médecins ont dit qu'il lui restait un an à vivre. [...] Donc j'y suis allée tous les jours. Je ne faisais que reporter [les études de Droit], reporter. Alors, c'est ma fille qui a commencé le cursus et je me suis dit « il faut que je le fasse maintenant ». Tous ces livres qu'elle avait, il fallait bien qu'ils servent⁵¹ ! [entretien n°8, notre traduction]

Ce délai entre l'envie de mettre le pied à l'étrier et sa réalisation concrète illustre bien ce que les chercheur.e.s ont pu constater à une échelle plus large :

Au départ, les *mature students* en puissance ont un statut de « non-participant.e » et passent ensuite par la phase « aspirant.e » quand ils/elles se mettent à envisager l'idée d'un diplôme universitaire. Alors vient la phase de la prise de décision, lorsqu'il s'agit de peser le pour et le contre. Avant de déposer leur candidature, il leur faut parfois passer d'autres examens, obtenir des équivalences et/ou repenser leur organisation financière et familiale. Lorsque finalement ils/elles font acte de candidature dans un établissement d'enseignement supérieur, il n'est pas rare que plusieurs années se soient écoulées depuis qu'ils ou elles ont traversé la phase « aspirant(e) »⁵². (Osborne *et al.* 293, notre traduction)

Tous ces exemples sont révélateurs de la dimension genrée que revêtent les choix de réorientation de ces femmes et mettent en lumière l'importance de la maternité et des soins familiaux, soins qui incombent en premier lieu aux femmes, et ce de manière presque universelle (Brody, 69-83). Il est légitime de se demander si, une fois prise la décision de re-naître professionnellement, les femmes jouissent d'un véritable droit à re-naître ou si ce nouveau projet de vie doit finalement être avorté.

⁵¹ « I'm 63, so it's quite a lot. It is quite old; I should have done this 10 years ago, but when I was just thinking about it, [...] my father, who lived with me for 15 years, after my mother's death, he suddenly had a stroke and he suddenly became dependent on me. I still had children at home, and it was just easier to carry on [with my job]. The money would just come in and I didn't have to do very much, in the way of twisting anybody's arm, so that was unfortunate, really. And then, as soon as my father died, then my brother, out of the blue, collapsed, [...] and the doctors said he had one year to live. [...] So I was there everyday. And again, I just postponed, and postponed. Then my daughter did the course, and I thought 'I must do it now'. She had all these books; I wasn't going to waste them! »

⁵² « Beginning as a 'non-participant', potential mature students move through an 'aspirant' phase when they start to explore the idea of HE. Next they pass through the decision making stage when they weigh the issues and become a 'decider'. Before becoming an 'applicant', however, they may need to upgrade qualifications as well as organise their financial and domestic affairs. By the time they actually apply to an HEI several years may have elapsed since they first entered the aspirant stage. »

LE DROIT À RENAÎTRE, UN DROIT AVORTÉ ?

Pour certaines, les contraintes budgétaires sont telles qu'elles ne peuvent parvenir totalement à cette renaissance par le Droit. Rêvant de devenir avocate, cette femme doit ainsi se contenter d'une formation de *legal executive* (qui correspond approximativement en français à un rôle d'assistante juridique) :

J'ai quarante-neuf ans et j'ai récemment obtenu mon diplôme de Droit. Ça a été une véritable lutte étant donné que je suis mère célibataire, mais j'y suis finalement arrivée. Malheureusement, je ne pouvais pas me payer la formation *Legal Practice Course* [LPC] et j'ai tenté désespérément de trouver un cabinet d'avocats pour me financer, mais sans résultat. J'ai commencé une formation à distance de juriste [*Legal Executive*] cette année (la formation coûte un tiers du LPC, c'est pourquoi je peux me la permettre)⁵³. [MW, correspondance, notre traduction]

Il ne s'agit pas seulement ici d'une question de ressources personnelles. Au contraire, il s'agit d'un problème structurel dans la profession d'avocat, qui dévalorise de façon quasi systématique l'expérience des personnes en reprise d'étude et refuse de prendre en compte les qualités différentes que ces dernières peuvent apporter à leur pratique du Droit, tant le modèle du jeune stagiaire malléable est prégnant. La situation est encore plus délicate pour les femmes que pour les hommes ; en effet, comme Meg Maguire le rappelait dans un article en 1995, une femme plus âgée et plus expérimentée est susceptible d'être perçue comme une menace pour les relations de pouvoir en place, c'est-à-dire pour la domination masculine, d'autant que l'on attend souvent des femmes qu'elles occupent un rôle secondaire et assistent les hommes (563-64). Dans les professions hiérarchisées où les hommes prédominent aux échelons supérieurs, une jeune femme est d'autant plus considérée comme l'idéal-type de la recrue que son physique plaira aux recruteurs et qu'elle sera perçue comme docile et moins susceptible de faire preuve d'initiative.

Le *Common Professional Examination* (CPE), devenu *Graduate Diploma in Law* (GDL) et le *Legal Practice Course* (LPC) représentent un réel investissement financier. Ainsi, un rapide examen des droits d'inscription

⁵³ « I am 49 years old and [recently] completed my Law degree. It was a real struggle as I am a single parent but I got there in the end. Unfortunately I could not afford the LPC course and tried desperately to find a law firm to sponsor me but to no avail. I started a Legal Executive course earlier this year, studying from home (the cost is a third of the cost of the LPC, and therefore within my reach). [...] »

dans le groupe BPP, qui compte huit établissements en Angleterre, peut-être synthétisé dans le tableau suivant :

DROITS D'INSCRIPTION – GROUPE BPP		
	2011-12	2013-14
Graduate Diploma in Law	Min. 7,150 £ (Manchester & Leeds)	Min. 7,750 £ (Manchester, Liverpool, Leeds)
	Max. 8,950 £ (Londres)	max. 9,700 £ (Londres)
Legal Practice Course	Min. 9,450 £ (Manchester & Leeds)	min. 10,350 £ (Manchester, Liverpool, Leeds)
	Max. 12,900 £ (Londres)	Max. 13,950 £ (Londres)

(droits identiques pour le même diplôme *full-time* et *part-time*)⁵⁴

Le prix de ces formations, déjà élevé, va croissant : les augmentations constatées se situent entre 7,5 et 8,7% en deux ans. Ces pourcentages sont loin d'être négligeables, d'autant plus si l'on tient compte de la crise économique des étudiant(e)s en Droit qui voient ces frais de scolarité payés par le cabinet qui les recrute à l'avance pour leur stage, mais cette pratique demeure exceptionnelle à l'égard des *mature students*. Le forum du *Trainee Solicitors Group*⁵⁵ comporte à ce sujet un fil de discussion intéressant dans lequel de nombreuses personnes (plusieurs femmes en particulier) se plaignent amèrement des dettes qu'elles ont contractées pour cette réorientation professionnelle alors qu'elles ne parviennent pas à obtenir de *training contract*, ce stage pratique sans lequel le diplôme d'avocat n'est pas validé. Les extraits suivants donnent une idée de la rancœur de ces femmes qui ont fourni un investissement considérable sur de nombreux plans :

J'ai terminé le LPC en septembre 2006 et ai par conséquent une dette de 15 000 £ envers la banque régionale (intérêts compris). J'étais en reprise d'études (45 ans) avec une mention bien à ma licence de Droit, mais malgré tout c'est mission impossible d'obtenir un stage de fin d'études. [...] J'ai énormément apprécié le cursus et, pour être tout à fait honnête, le LPC m'a apporté un vrai plus professionnellement et m'a donné des bases solides quant au côté pratique du Droit. Mais quel prix à payer⁵⁶. [...] (Maria Tams, 17 mars 2009, notre traduction)

⁵⁴ BPP Law School, Fees, disponible sur :

http://www.bplawschool.com/funding_and_scholarships/fees.htm [12/05/11] ;

<http://www.bpp.com/postgraduate-course-details/d/postgraduate/GDL/145#fees>

et sur <http://www.bpp.com/postgraduate-course-details/d/postgraduate/LPC/146#dates> [03/01/14].

⁵⁵ « Is gaining a legal qualification still worth the cost? », disponible sur : <http://juniorlawyers.lawsociety.org.uk/poll/cost> [12/05/11].

⁵⁶ « I completed the LPC in September 2006 and as a consequence I am now in debt to the bank in the region (with interest) of £15,000. I was mature student - 45 - with a good 2:1 Law Degree but still found it impossible to get a training contract. [...] I thoroughly enjoyed my degree and if I'm perfectly honest the LPC did develop [sic] me professionally and gave me a good grounding in the practical side

[...] Une fin de parcours très décevante après plusieurs années passées à travailler avec acharnement pour m'améliorer⁵⁷... (Anonyme, 16 mars 2009, notre traduction)

J'ai financé moi-même ma reprise d'études en Droit (LLDip et LPC) alors que j'avais deux jeunes enfants. J'étais infirmière mais j'étais passionnée par le Droit et rêvais d'y faire carrière. J'ai obtenu les félicitations pour mon LPC mais il m'a été impossible de trouver un stage. Après des années d'études et un sacrifice financier important, j'ai malheureusement dû abandonner mon rêve...⁵⁸ (Anonyme, 23 mars 2009, notre traduction)

La combinaison intersectionnelle du sexe féminin et de l'âge n'est pas le seul facteur à jouer en défaveur de ces femmes qui espéraient re-naître par le droit mais doivent, pour reprendre les propos de l'internaute citée précédemment, abandonner leur rêve. La contrainte géographique liée aux responsabilités familiales complique les choses encore davantage, puisque les femmes dont les enfants sont encore jeunes ne peuvent se permettre, pour des raisons souvent financières mais surtout organisationnelles, d'étudier dans les meilleures universités si ces dernières ne se situent pas dans un rayon géographique restreint. Ainsi nombre des femmes qui reprennent des études de Droit après avoir eu leurs enfants doivent s'inscrire à l'université la plus proche de leur domicile. Or l'élitisme de la profession tend à dévaloriser les diplômes délivrés par les universités « locales ». Il ne s'agit pas uniquement d'obtenir de très bons résultats (un 2:2 n'est pas suffisant, les cabinets exigent la plupart du temps un 2:1), encore faut-il avoir fréquenté les établissements les plus renommés :

J'ai repris des études de Droit à vingt-neuf ans, à l'Université de W, alors que mes trois enfants étaient encore petits (sept, cinq et trois ans) et j'ai finalement obtenu mon diplôme [...] à l'âge de trente-neuf ans. J'ai eu énormément de mal à obtenir un stage alors que je voyais tous les diplômés d'Oxford et Cambridge qui sortaient de la même formation que moi se faire accepter sans aucune difficulté dans les prestigieux cabinets du *Magic Circle*⁵⁹. [EM, correspondance, notre traduction]

of the law, but what a price to pay. [...] »

⁵⁷ « [...] A very disappointing end to years of striving to better myself. [...] »

⁵⁸ « I self funded through the LLDip and LPC as a mature student with 2 young kids. I already have a career in nursing but was passionate about a career in law. I got a commendation in my LPC, but I have found it impossible to get a training contract. I am afraid to say that after years of studying and great expense, at 36 years of age, I have given up my dream... »

⁵⁹ « I went to study law at the University of W with three young children [7, 5 and 3] at the age of 29 and finally qualified [...] at the age of 39. I found it very hard to secure a training contract while watching all the Oxbridge graduates on my LPC happily joining their magic circle firms. »

Les contraintes organisationnelles sont encore plus complexes pour les mères célibataires et ce n'est pas un hasard si plusieurs des citations rapportées ici font état de cette situation. L'étude menée par Michael Osborne *et al.* identifie d'ailleurs les parents célibataires comme l'une des six catégories – perméables les unes aux autres – dans lesquelles ils classent les personnes en reprise d'études (profil traditionnel différé, étudiant(e) tardif(ve), parent célibataire, carriériste, évadé(e)s et adeptes du développement personnel⁶⁰). Quoi qu'il en soit, pour les mères célibataires comme pour les autres, la prise de conscience de la dure réalité du marché de l'emploi dans les professions juridiques s'accompagne de regrets personnels, comme ceux exprimés par cette enquêtée :

C'est nous qui avons dû mettre notre carrière au pas pour avoir des bébés, etc. et tout d'un coup, quand nos enfants ont quitté la maison, nous avons un grand sentiment d'énergie et de liberté et avons envie de faire ce que les hommes faisaient quand ils avaient la quarantaine. Mais les portes – certaines portes sont fermées⁶¹. [entretien n°8, notre traduction]

Mais aussi d'une forme de désillusion mêlée de tristesse, face à la fermeture d'esprit d'une profession qui continue de jouir d'un fort prestige et dont le lien avec la justice et, par conséquent, avec un certain idéal d'égalité, fait parfois oublier qu'il s'agit d'un milieu patriarcal très traditionnel⁶². En outre, la profession, et en particulier la branche des avocats d'affaires, est de plus en plus dominée par l'économie de marché ; les attentes (supposées ou réelles) des clients gouvernent les cabinets, en matière de ressources humaines comme en matière de communication ou d'orientations stratégiques (Braithwaite).

L'interaction de l'âge et du sexe avec d'autres variables telles que l'ethnicité, l'orientation sexuelle ou le handicap modifie également les possibilités qui sont offertes à ces femmes de poursuivre jusqu'au bout leur réorientation vers le Droit. Si l'ethnicité des enquêtées dont les propos sont ici rapportés n'apparaît pas, leur origine ethnique est diverse et joue non seulement sur leurs relations avec le reste de la profession d'avocat et ses clients, mais aussi sur leur conception de la maternité.

⁶⁰ *delayed traditional, late starters, single parents, careerists, escapees, personal growers.*

⁶¹ « *It's we who've had to slow down on our careers to have babies and so on, and suddenly when our children have left home, we have this great sense of energy and freedom and want to get back to what men were doing when they were 40 or whatever. But the doors – some doors are shut.* »

⁶² Aspect exploré dans la thèse de doctorat de l'auteure, « Les Discriminations croisées à l'encontre des femmes juges et avocates en Angleterre et au pays de Galles (1970-2010) : étude de l'intersectionnalité », sous la direction de Michel Prum. Paris Diderot – Paris 7, 2010, 434 p. (n. p.)

Pour conclure, l'évocation de la situation d'une enquêtée permettra d'indiquer que la possession d'une identité plurielle semble parfois faciliter le contournement des difficultés que rencontrent des femmes au profil plus conventionnel.

CONCLUSION

Le jeu des stéréotypes se combine de manière parfois ironique, pour faire s'annuler les éléments négatifs et retourner la situation favorablement. En effet, toujours selon un stéréotype de genre, cette fois celui que les gays n'ont pas d'enfants et ne s'y intéressent pas, une enquêtée, lesbienne, indique n'avoir pas besoin de se battre pour faire autre chose que du droit de la famille. En effet, elle rapporte qu'on ne lui propose pas particulièrement de dossiers dans cette spécialité, contrairement à une de ses collègues, plus jeune et beaucoup plus « fille », selon ses propres termes, ayant rejoint en même temps qu'elle le cabinet où elle exerce. Cette femme est donc libre de poursuivre sa re-naissance jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à se spécialiser comme elle l'entend. Sexe, âge et orientation sexuelle interagissent pour neutraliser les obstacles à cette re-naissance. De l'avis même de cette avocate, c'est sans doute la combinaison de ces différents traits identitaires qui lui offre cette liberté :

Quand je suis arrivée au cabinet surtout, j'ai presque eu l'impression que, du fait que je suis ouvertement lesbienne, peut-être que j'étais presque traitée comme les hommes, qu'on ne me donnait pas beaucoup de dossiers « émotionnels », que j'avais peut-être droit à certains des dossiers plus « durs », mais cela peut aussi venir du fait que j'ai dix ans de plus qu'elle⁶³. [entretien n°14, notre traduction]

Les représentations propres à cette enquêtée, qui entretiennent un flou entre identité sexuée et orientation sexuelle, rappellent aussi la prégnance de la structure hétéro-normative et la grande fréquence des préjugés d'inversion du genre : il est presque impossible pour les lesbiennes de ne pas se positionner d'une manière ou d'une autre par rapport à la représentation de la lesbienne masculine, figure « classique » qui surgit spontanément, comme celle du gay efféminé (Chamberland & Thérout-Séguin).

⁶³ « *at the beginning particularly [...] I almost felt that, because I'm very out in chambers, perhaps I was almost being treated like one of the guys, that I wasn't given the touchy-feely cases so much, I was perhaps given some of the tougher cases, but that's in part maybe because I'm ten years older than her.* »

Néanmoins, il convient d'analyser les effets positifs de ce mélange de stéréotypes en s'interrogeant sur les raisons qui ont mené cette femme à se tourner vers une carrière d'avocate après une autre carrière. Il se fait alors jour que c'est précisément la fermeture de la profession à l'égard de celles et ceux qui diffèrent des normes dominantes, qui avait mené à l'auto-exclusion de cette femme, lorsqu'elle se trouvait au stade de l'orientation professionnelle :

quand j'étais plus jeune, j'ai fait mon cursus scolaire [à l'étranger] et il y avait une matière intitulée « Droit et économie » qu'on étudiait pendant deux ans. La première année on ne faisait que du Droit et j'ai vraiment adoré ça mais je ne me suis jamais dit que je pourrais ou que je devrais étudier le Droit à cause des gens qui étudiaient le Droit : que des garçons très conservateurs... je ne pouvais même pas m'imaginer aller à la fac avec eux ! [elle rit] J'avais déjà du mal à les supporter au lycée et je voyais bien qu'à la fac de Droit à l'époque j'aurais été comme un poisson hors de l'eau⁶⁴. [entretien n°14, notre traduction]

Bien que sa scolarité ne se soit pas déroulée en Grande-Bretagne, la réaction de cette enquêtée nous renseigne sur l'image que la profession d'avocat donne d'elle-même dans de nombreux pays (Schultz et Shaw) et nous indique que des stratégies, plus ou moins conscientes, sont à mettre en place pour contourner les normes dominantes et faire valoir sa légitimité en réhabilitant en quelque sorte sa différence. La complexité de la dimension intersectionnelle apparaît ici pleinement, favorisant une renaissance, faisant du Droit, pour cette femme, un droit, après avoir joué contre la naissance professionnelle d'une passionnée de Droit.

Alexandrine Guyard-Nedelec⁶⁵

⁶⁴ « *when I was younger, I went to school [abroad], and there was something called 'economics and law' that we did for two years at school. The first year was all law and I absolutely adored it, but I never considered that studying law was something that I could do or should do, because the kinds of people that were going to study law were all these really conservative boys... and I just couldn't imagine going to university with them! [laughing] I found it hard enough to hang out with them at school, and I just didn't see that I was going to fit in a law faculty at the time.* »

⁶⁵ Alexandrine GUYARD-NEDELEC is an Associate Professor at the University of Cergy-Pontoise. She is an alumna of the Ecole Normale Supérieure de Cachan and completed her PhD at Paris 7 University in 2010. For her thesis, entitled "Multiple Discrimination against Women Lawyers and Judges in England and Wales (1970-2010)", she conducted research in the UK as a visiting fellow at Queen Mary University Law School. She has specialised in gender and discrimination issues, is notably in charge of the blog of the Sagef network, and co-chairs the Gender, Law and Society Working Group of the RCSL.

BIBLIOGRAPHIE

- BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *Guide de l'enquête de terrain*, Paris : La Découverte, 2003 [1997].
- BRAITHWAITE, Jo. « The Strategic Use of Demand-side Diversity Pressure in the Solicitor's Profession », *Journal of Law and Society*, Vol. 37, n°3, 2010, 442-65.
- BRODY, Elaine. *Women in the Middle : Their Parent Care Years*, New York : Springer, 2004 [1990].
- CHAMBERLAND, Line, THÉROUX-SÉGUIN, Julie. « Sexualité lesbienne et catégories de genre », *Genre, sexualité & société* [En ligne], n°1, 2009.
- FAIRHURST, Eileen. "New Identities in Ageing: Perspectives on Age, Gender and Life after Work", in Arber, Davidson and Ginn, ed., *Gender and Ageing*, Open University Press : Maidenhead, 2003.
- GODIN, Christian. « Holisme », *Dictionnaire de philosophie*, Paris : Fayard/Éditions du temps, 2004.
- GUYARD-NEDELEC, Alexandrine. « Ageism, Solicitors and Female Mature Entrants: An Awkward Combination », in Conley, Hazel, Wright, Tessa, ed., *Handbook of Discrimination at Work*, Londres : Gower Publishing, 2011, 219-33.
- HAKIM, Catherine. "Lifestyle Preferences as Determinants of Women's Differentiated Labor Market Careers", *Work and Occupations*, Vol. 29, n°4, 2002, 428-59.
- MAGUIRE, Meg. « Women, Age and Education in the United Kingdom ». *Women's Studies International Forum*, Vol. 18, n°5/6, 1995, 559-71.
- MARUANI, Margaret. *Travail et emploi des femmes*, Paris : La Découverte, coll. 128.
- OSBORNE, Michael, MARKS, Andrew, TURNER, Eileen, « Becoming a Mature Student: How Adult Applicants Weigh the Advantages and Disadvantages of Higher Education », *Higher Education*, Vol. 48, n°3, 2004, 291-315.
- O'REILLY, Jacqueline, Fagan, Colette, ed. *Part-time Prospects: An International Comparison of Part-Time Work in Europe, North America and the Pacific Rim*, Londres : Routledge, 1998.
- SCHULTZ, Ulrike, SHAW, Gisela (dir.), *Women in the World's Legal Profession*, Oxford et Portland (OR): Hart, 2003, 482 p.
-